

POUR LA NOMINATION D'IMANS ET D'AUMÔNIERS ET... AU SEIN DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

Notre pays vit une crise morale tridimensionnelle qui a traversé les âges en s'approfondissant malgré les actes positifs qui ont été posés par des guides religieux, des communautés religieuses et des Organisations de la société civile qui luttent pour la défense des « valeurs culturelles fondamentales qui constituent le ciment de l'unité nationale ». Mal gouvernance ; crise morale, plus que centenaire, au sein de la communauté musulmane et corruption des rapports sociaux par des vices tels que la déification des richesses matérielles, des plaisirs et du pouvoir qui facilite les acquisitions illicites et les jouissances débridées, le mensonge, l'hypocrisie, l'égoïsme (antinomique avec le patriotisme), l'injustice et l'iniquité ainsi que la méchanceté, la jalousie et l'envie qui sont trop souvent opérationnalisées par des actes maléfiques tels que la sorcellerie, le maraboutage, la sollicitation des services de féticheurs.

Parce que les porteurs de ces vices contribuent à briser des vies et des unions et à spolier des ressources appartenant au Peuple au détriment de la satisfaction des besoins primaires des populations et des investissements dans des actions développantes, la crise morale est un obstacle au développement personnel de nombreux citoyens et un frein à l'optimisation de la vitesse de progression du pays vers un niveau de développement économique qui permettrait à l'État de donner aux populations les plus défavorisées le minimum de bonheur auquel elles ont droit.

Aucun Organisme de l'État, y compris évidemment les Forces de défense et de sécurité (FDS), n'a été épargné par cette crise morale ou crise des valeurs. Au-delà des allégations, de détournement de drogue et de matières ou d'objets précieux saisies, formulées principalement contre la Police nationale, la Gendarmerie nationale et le service des Douanes, de nombreuses atteintes à la sacralité des ressources appartenant au peuple ont été largement commises dans la quasi-totalité des unités et services à la faveur des carences dans les systèmes de surveillance administrative, de contrôle et d'inspection. Un livre paru en 2014 a particulièrement révélé l'existence au sein de la Gendarmerie nationale de mauvaises pratiques que nous rencontrons dans tous les Organismes étatiques civiles. Pourtant, il apparaît que rien de décisif n'a été fait pour mettre fin à ces pratiques dommageables, même après le changement de régime intervenu le 02 avril 2024.

Dans notre article intitulé « Le fondement spirituel des œuvres humaines et l'importance de l'éducation », nous avons indiqué que les cœurs et les esprits sont les sources de toutes les œuvres humaines et que la spiritualité qui conditionne la manière d'être et de faire des Hommes, dans tous leurs rapports avec leurs concitoyens, les personnes morales (État, Communautés d'appartenance et Organismes employeurs), l'environnement et les utilités communes (infrastructures et autres moyens par lesquels l'État assume ses charges) « est surtout fonction de toutes les "éducations théoriques" reçues » et « des "enseignements pratiques" tirés des comportements » des différents leaders ainsi que des cultures étrangères et des « pseudo cultures » diffusées par les divers moyens actuellement disponibles. Nous y avons aussi affirmé que « Malgré la diversité des sources de la spiritualité, il est évident que pour les croyants sénégalais, le Coran et la Bible sont les sources les plus déterminantes ».

Ces livres sacrés contiennent des prescriptions d'ordre éthique qui peuvent et doivent être le fondement de « l'éducation sociale, morale et civique » des enfants et la source principale des éléments de langage de la conscientisation des adultes. Cette éducation et cette conscientisation peuvent se résumer en une culture de l'amour des vertus, des valeurs et des belles qualités et de la haine des vices et des défauts ou en une transformation (reformatage ou réorientation) des cœurs et des esprits, de telle sorte que les croyants aient, dans leur écrasante majorité, la ferme et irréversible volonté de fonder leurs différents rapports sur « l'amour, la vérité, la justice et l'équité », qui constituent l'essence de la « Parole de Dieu » et qui doivent aussi être le fondement de toute gouvernance des affaires publiques qui veut être vertueuse.

C'est pourquoi, en y donnant un « aperçu sur la meilleure éducation possible » à dispenser aux enfants d'un Peuple qui a constitutionnellement consacré sa croyance en Dieu, dans les différents cycles d'enseignement de l'Éducation nationale, nous avons plaidé pour une adaptation de « l'éducation sociale, morale et civique », prévue dans la loi d'orientation de l'Éducation nationale, par la prise en compte des prescriptions coraniques et bibliques d'ordre éthique comme adjuvant, d'autant plus que ces prescriptions sont en phase avec les valeurs culturelles traditionnelles portées par les adeptes de la religion « négro-africaine » dite animisme, et ne sont pas antithétiques avec les lois et règlements de la « République laïque, démocratique et sociale ».

Aussi, pour que les FDS redeviennent de « vraies exemples » dans le respect de la sacralité des ressources mises à leur disposition et dans l'exercice de l'autorité qui doit être fondé sur l'amour, la vérité, la justice et l'équité, il importe que les plus hautes autorités de commandement et de direction prennent des initiatives pour un retour à la « vraie discipline » ou à l'orthodoxie synonyme de la fin des mauvaises pratiques ou des inerties qui sont des expressions de la crise morale. Ceci commande une adaptation de cette « éducation morale » qui est la principale inductrice de la « vraie discipline » et la prise d'autres mesures pouvant contribuer à porter au plus haut niveau la valeur morale des personnels.

À cet effet, cet article constitue une contribution. Il est articulé autour de trois parties : Pour une éducation morale adaptée (I.) ; Pour une intégration d'Imams et d'Aumôniers au sein des FDS (II.) et pour l'institution généralisée du « Culte du travail, de l'excellence et du mérite » (III.).

I. POUR UNE ÉDUCATION MORALE ADAPTÉE

Il y a près de deux siècles M. le Baron d'A***, Colonel d'Infanterie affirmait dans son livre « Conseils d'un militaire à son fils » paru le 3 février 1781 : « L'objet de la vraie discipline est de former des hommes braves, fermes, patients, intrépides, vertueux et pleins d'honneur ; c'est elle qui rend une armée redoutable (...). La bonne discipline est aux soldats ce qu'une bonne éducation est à la jeunesse ; l'une et l'autre les portent au bien et à la haine des vices opposés aux vertus qu'on leur inspire. L'une et l'autre forment des sujets utiles à la Patrie. La discipline qui inspire au soldat la valeur s'enseigne comme la physique et la géométrie »

Par ailleurs, l'article 43 de l'Instruction ministérielle n°059 / MFA / CAB. MILI du 21 juin 1976 portant Règlement sur le Service intérieur de la Gendarmerie (RSIG) dispose que : « La force de la Gendarmerie est faite de la valeur professionnelle des militaires qui la composent, mais plus encore de leur valeur morale. Porter et maintenir au plus haut niveau cette valeur, constitue le but de l'éducation morale. (...). » « Reposant d'abord sur l'exemple et la droiture des officiers et gradés à tous les échelons », cette éducation morale « s'appuie en outre sur l'action constante des chefs de tous grades qui, dans toutes les circonstances de la vie quotidienne, s'attachent à être pour leurs subordonnés de véritables éducateurs ainsi que sur l'action des officiers qui mettent à profit tous leurs contacts avec le personnel pour lui donner une compréhension exacte de son devoir et la volonté de lui faire toujours face ».

Eduquer des Hommes, c'est parler à leur conscience, les conscientiser, afin de les aider à acquérir la sagesse totale², à mettre au sommet de leur échelle de valeurs, l'honneur, la dignité et la volonté de toujours faire face à leurs devoirs avec dévouement. Mais il ressort des dispositions du RSIG que l'exemplarité des Chefs de tous grades est d'une importance capitale. En effet, par leur conduite, les Chefs dispensent une « éducation morale pratique » qui, si elle n'est pas bonne, annihile les positifs effets de « l'éducation morale théorique » qui doit être enseignée aux agents des FDS « comme la physique et la géométrie » ou les matières professionnelles.

D'ailleurs, l'importance de cette exemplarité a été mise en exergue par le Maréchal de Belle-Isle dans le « Testament à son fils sur les devoirs du Chef Militaire » où il lui dit : « Regardez-vous comme le juge, comme le censeur, comme le magistrat et comme le père de votre régiment ; en qualité de magistrat et de juge vous veillerez au maintien des lois, en qualité de censeur et de père vous veillerez au maintien des mœurs. Occupez-vous surtout de ce dernier objet (...) ; là où les mœurs règnent on observe les lois, et ce qui vaut mieux encore, on les aime. Veillez donc à épurer les mœurs mais ne pensez pas qu'elles se commandent ; elles se montrent, elles s'inspirent. L'autorité de l'exemple est ici, comme presque partout, plus forte que celle de la volonté ; (...) Si vos mœurs sont pures, celles de votre régiment le seront, (...). ».

Ce sont donc des Chefs engagés dans un changement de mentalité, dans un retour à Dieu (en tant que de vrais croyants) et dans une réappropriation des bonnes pratiques dans l'exercice du commandement et dans les actes d'administration (au sens large du terme) qui vont, par leur exemplarité, dispenser une bonne éducation pratique qui donnera du sens à cette « éducation morale adaptée » qui doit être transformatrice avec comme but final de « former » des agents « braves, fermes, patients, intrépides, vertueux et pleins d'honneur » ayant l'esprit tourné en permanence vers le respect de leur serment et / ou vers une rigoureuse application des lois et règlements, des procédures, des méthodes et des techniques d'action, avec une disponibilité permanente à assumer leurs devoirs, de la meilleure des manières, au profit de l'État et des citoyens pour qui, ces Organismes ont été institués. Ces agents pourront alors, dans toutes les circonstances et en tous lieux, être plus efficaces dans l'exécution de leurs différentes missions, être « redoutables » face aux ennemis et être intransigeants face aux « pseudo-citoyens³ », dans le cadre de la défense de l'intégrité du territoire et de la lutte contre toutes les formes de criminalité.

Ce sont donc les plus hautes autorités titularisées à la tête des Organismes des FDS, soumis au contrôle républicain des Ministres de tutelle et du Président de la République, au travers de l'Inspection Générale des Forces armées, des Organes de contrôle et d'inspection du niveau ministériel et des Corps de contrôle nationaux (Inspection générale d'État et Cours des comptes), qui ont l'obligation de veiller à ce que les activités opérationnelles et celles du soutien administratif et logistique soient exécutées de manière vertueuse, dans le respect des lois et règlements, et en conformité avec les valeurs de ces Organismes qu'ils ont l'honneur de servir. Cela commande, entre autres, la mise en place de systèmes d'évaluation des performances individuelles et collectives et de systèmes de surveillance, de contrôle et d'inspection efficaces⁴ qui permettraient notamment de corriger rapidement, avec fermeté mais humanité, les comportements déviants, de réparer les préjudices causés et de fournir aux Hommes des raisons d'aimer la droiture et de haïr la tortuosité, en particulier, grâce aux sanctions positives et aux honneurs rendus aux auteurs d'accomplissements exceptionnels et à ceux qui se distinguent par leur excellente manière de servir, dans le cadre d'un « culte du travail, de l'excellence et du mérite » qui sera évoqué plus loin, et dont les impacts positifs peuvent être renforcés par l'intégration d'imams et d'aumôniers au sein des Forces de défense et de sécurité.

II. POUR UNE INTÉGRATION D'IMAMS ET D'AUMONIERES AU SEIN DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

En plus de la prise en compte des prescriptions coraniques et bibliques d'ordre éthique pour l'adaptation de l'éducation morale, de l'élaboration de codes de déontologie et de documents didactiques, il importerait d'envisager au sein des FDS, la nomination d'aumôniers et d'Imams comme cela est le cas dans certaines armées occidentales (États-Unis, France, Belgique, Allemagne, Suisse, ...) et africaines (Côte d'Ivoire, Ghana, Rép. Dém. du Congo, Afrique du Sud, Botswana, Burundi, Kenya, Liberia, Namibie, Nigeria, Sierra Leone, ...).

Dans un pays où la religiosité du Peuple est constitutionnellement reconnue, la nomination de ces aumôniers et imams est indispensable. Avant la prise d'une telle décision une « mission d'information » sur le système pourrait être envoyée dans des pays ayant adopté une telle mesure depuis longtemps, afin de pouvoir bien profiter des avantages qui seront révélés et de minimiser les inconvénients qui auront été identifiés. Ces nominations d'aumôniers et d'imams, qui seraient tenus de ne pas faire valoir leur appartenance confrérique et de défendre la pureté des prescriptions coraniques et bibliques d'ordre éthique, permettraient de mettre les serviteurs des FDS à l'abri de ces « faux chefs religieux » qui arrivent à endoctriner, mystifier et égarer des fonctionnaires pour mieux les exploiter, et de contribuer au rapprochement entre les FDS et les Communautés religieuses et au renforcement de l'entente entre les deux principales religions du pays.

Chargés d'offrir un accompagnement spirituel aux personnels notamment ceux des Forces armées dans les Opérations intérieures et extérieures, les aumôniers et Imams recrutés aideraient les autorités de commandement et de direction à renforcer la discipline par leurs interventions dans la conduite de « l'éducation morale adaptée » et leur participation à toute opération de conscientisation, étant entendu que le changement des mentalités, qui est une condition sine qua non de l'avènement d'Organismes modernes, vertueuses et performantes, dépend de l'engagement individuel de chaque agent.

Après avoir reçu une formation initiale qui devrait notamment leur permettre d'avoir une bonne connaissance des lois et règlements qui fondent l'éthique des agents, les aumôniers et Imams participeraient à la conduite de l'éducation morale adaptée dans les écoles de formation et dans les centres d'instruction ainsi que dans les unités et services à l'occasion des causeries morales, et seraient chargés d'élaborer des « théories éducatives »⁵ pour l'amélioration des instruments d'éducation morale que les Chefs de tous grades utiliseront.

Les causeries morales au sein des composantes des FDS pourraient être améliorées par des discussions périodiques sur des thèmes judicieusement choisis, en se référant au système du « Leadership dialogue »⁶ qui a été lancé en 2013 par le Secrétariat Général des Nations Unies / Bureau de l'Ethique (« UN Ethics Office »). Ce système de « Leadership dialogue adapté » jouerait un rôle important dans l'éducation morale théorique, qui incombe aux Chefs de tous grades, ayant le devoir de respecter dans l'exercice de leur autorité, les principes « d'amour, de vérité, de justice et d'équité » qui sont en phase avec ceux du « Jub, Jubal, Jubanti ». Le respect de tous ces principes sera, sans aucun doute, facilité par l'institution du « culte du travail, de l'excellence et du mérite » au sein de tous les Organismes des FDS.

III. POUR L'INSTITUTION GÉNÉRALISÉE DU « CULTE DU TRAVAIL, DE L'EXCELLENCE ET DU MÉRITE »

La meilleure manière de former des « Hommes d'excellence » attachés au respect des lois et règlements et respectueux des principes « de vérité, de justice et d'équité » ou de « Jub, Jubal, Jubanti » dans l'exercice de leur autorité est d'instituer le culte du travail de l'excellence et du mérite. Le principal déterminant de ce culte est que seules les « préférences ou faveurs justifiées par la valeur et le mérite des intéressés et par le bien général » seront accordées, la valeur intrinsèque de chaque agent étant intimement liée à ses accomplissements individuels et à sa contribution aux performances collectives. Dans un tel environnement sain et propice au développement des capacités, l'objectif est que tous les agents se comportent en « Homme d'excellence », afin que chacun d'eux puisse s'épanouir et se développer en fonction de son potentiel avec l'aide de son supérieur hiérarchique qui doit exercer un leadership transformateur.

« L'Homme d'excellence » est celui qui vit avec enthousiasme (une des rares passions estimables) son état de serviteur de son Organisme employeur et qui, dans l'exécution du service, comme dans sa vie privée, s'efforce à respecter la sacralité des ressources publiques ainsi que des lois, règlements, procédures, méthodes et techniques d'action comme le lui impose le serment qu'il a prêté et / ou son devoir de patriotisme et de loyauté envers son Peuple. « L'Homme d'excellence » c'est aussi celui qui, en dehors de toute contrainte ou en dehors de toute surveillance, donne le meilleur de lui-même, recherche constamment le rendement et l'efficacité tout en s'interdisant de faire quelque chose qui causerait un préjudice à son Organisme employeur, à un de ses serviteurs ou à ses clients. En outre, il est plus préoccupé par ses devoirs que ses droits et abhorre les demandes d'intervention qui constituent une agression contre l'exercice de l'autorité par son Chef, qui pourrait, de ce fait, être amené à enfreindre les principes de justice et d'équité notamment dans la gestion des ressources humaines.

L'instauration du culte du travail, de l'excellence et du mérite, qui est donc un élément important de toute stratégie de réarmement moral et de justice organisationnelle, devrait être matérialisée principalement par la programmation annuelle d'une « journée de l'excellence », au cours de laquelle les meilleurs, qui luttent contre eux-mêmes pour résister aux diverses tentations ou se distinguent par leur dévouement, leurs performances exceptionnelles et leur haute valeur morale, seront solennellement honorés et recevraient des récompenses en espèce et / ou en nature, accompagnées, en fonction du mérite, de félicitations écrites, de témoignages de satisfaction et de décorations.

Ce culte qui, dans sa mise en œuvre, comporterait aussi la sanction négative, sans faiblesse, de ceux qui délibérément se mettent en marge des lois et règlements par des malversations, des abus de pouvoir et des négligences graves, serait alors un puissant moyen, de rectification de la conduite de certains agents afin qu'ils s'améliorent et d'encouragement des autres à persévérer dans la droiture, dans la recherche permanente du rendement et dans le respect strict des valeurs et des idéaux de leur Organisme employeur.

Enfin, le culte du travail, de l'excellence et du mérite ne s'accommode pas avec la protection des leaders dont le devoir d'exemplarité doit toujours constituer une circonstance aggravante, en cas de comportement déviant ou de malversation. Chaque responsable d'un Organisme employeur doit être un exemple de droiture et être plus exigeant envers les leaders qui lui sont directement subordonnés, car ce sont eux qui doivent être les gardiens des valeurs de l'Organisme et les principaux moteurs d'un retour à la « vraie discipline » et à l'orthodoxie. C'est pourquoi, préalablement à la mise en œuvre de cette « éducation morale adaptée » par la prise en compte des prescriptions coraniques et bibliques d'ordre éthique et à l'institution du « Culte du travail, de l'excellence et du mérite », des opérations de conscientisation doivent être conduites au profit de tous les leaders afin de permettre à certains parmi eux⁷ de changer de mentalité pour faire des principes du « Jub, Jubal, Jubanti » le vecteur directeur de leurs actions au service de leur Organisme employeur.

NOTES :

- ¹ : Crise morale au sein de la Communauté musulmane. En 1920, le vénéré El Hadji Malick Sy a publié « *kifaayatu ar-Raa'hibiin* » pour lutter exactement contre la crise morale au sein de la Communauté musulmane et le vénéré Cheikh Ahmadou Bamba Mbacké a rédigé, très probablement à la même période, son « *Traité de soufisme : Massalik al Jinan ou Les Itinéraires du Paradis* » qu'il a présenté comme un « un ouvrage contenant le remède de tout homme dont la passion mondaine a terni le cœur, l'a rendu spirituellement malade » (vers 27) et il y a évoqué les « faux chefs religieux (vers 1431 à 1476).
- ² : Sagesse totale : définie comme l'acquisition de la « science du bien et du mal » ainsi que des sentiments d'amour, de solidarité, de fraternité, de justice, d'équité, de miséricorde, de bienveillance, de compassion, de bienfaisance, d'humanité, d'abnégation, d'aversion pour le mal et de la honte de faillir à ses devoirs dans tous ses rapports avec les autres personnes physiques ou morales ». Elle est donc le produit de la « science du bien et du mal » et d'une ferme volonté de toujours bien se conduire en orientant toutes ses intentions, actions et paroles vers le bien et en rejetant le mal sous toutes ses formes.
- ³ : Pseudo-citoyens. Les hommes d'affaires véreux, les contrebandiers, les trafiquants de drogue de médicaments et de toutes autres marchandises, ceux qui cherchent à bénéficier indûment d'exonérations fiscales, les gouvernants, les autorités de commandement et de direction (leaders) qui profitent des situations qui s'offrent à eux pour s'enrichir illicitement ainsi que tous leurs complices ou alliés sont du nombre des « pseudo-citoyens » qui ne rechignent pas, pour se tirer d'affaire ou atteindre leur diabolique fin, à recourir aux « pseudo-guérisseurs », aux « marabouts » (ceux qui maraboutent) aux sorciers et aux féticheurs.
- ⁴ : Un système de de surveillance administrative, de contrôle et d'inspection doit pour être efficace être dissuasif, préventif, formateur, répressif, correcteur et émulateur.
- ⁵ : Théories éducatives. Compte tenu de l'harmonie entre les prescriptions coraniques et bibliques d'ordre éthique, il est possible de développer des théories éducatives (TE) sur des thèmes judicieusement choisis en se basant sur des versets coraniques et bibliques renforcés éventuellement par des maximes, des adages et des pensées de sages sénégalais. Ces théories éducatives seront utilisées indifféremment par les Imams, les aumôniers et les Chefs dans le cadre de l'éducation morale adaptée. Dans notre Livre 1 intitulé « Crise morale au Sénégal : Expressions, causes, conséquences et esquisses de solutions » nous avons, pour montrer la pertinence et l'efficacité de la prise en compte des prescriptions coraniques et bibliques dans l'éducation, développé trois (3) TE « Pour l'amour des autres et de la Patrie », « Contre la passion de l'argent et l'envie » et « Contre la passion du pouvoir ». Nous avons par ailleurs recommandé l'élaboration par des érudits d'un « Code de Conduite du Croyant Sénégalais » (3CS) qui servirait à l'adaptation de l'éducation sociale, morale et civique pour l'Éducation nationale et de l'éducation morale pour les FDS.
- ⁶ : En 2013 les conversations portaient sur « le serment professionnel et les implications du statut de fonctionnaire international ». En 2014, le programme soulignait « l'importance du respect et de la tolérance en milieu de travail » et en 2015 le thème était le suivant : « Accomplir notre mission : La prise de responsabilité individuelle ».
- ⁷ : Comme dans tous les Organismes étatiques, il y a des agents des FDS, dont des leaders, qui ont pu résister à toutes les tentations et demeurer véridiques, justes, équitables et respectueux de la sacralité des ressources mises à leur disposition pour l'exécution des missions et l'entretien des Hommes. Ce sont eux qui doivent être donnés en exemple.

Dakar, le 16 janvier 2026

**Colonel de Gendarmerie (er) Tabasky Diouf,
Grand Officier de l'Ordre national du Lion et Commandeur de l'Ordre du mérite,
Membre fondateur de l'Initiative Citoyenne « Jog Ngir Senegaal ».**